



N/Réf. : SD/1111011

Lettre RAR

Monsieur Philippe DESLANDES

Président de la Commission Nationale de
Débat Public
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Le 10 novembre 2011.

Objet : Demande de saisine de la Commission Nationale du Débat Public sur le projet « Ecovallée Plaine du Var » (Alpes-Maritimes).

Pièce jointe :

- Note de présentation du projet d'Opération d'Intérêt National « Ecovallée Plaine du Var » du Groupe Interdisciplinaire de Réflexion (GIR) Maralpin.
- Note de présentation du Projet d'Opération d'Intérêt National « Ecovallée Plaine du Var » de l'Union Régionale Vie et Nature (URVN)
- Agrément de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement au niveau national, a l'honneur de solliciter la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) concernant le projet d'Opération d'Intérêt national « Ecovallée » de la Plaine du Var, sur le fondement des articles L. 121-8, II, alinéa 2 et R. 121-2 du code de l'environnement.

En effet, selon ces articles, « la Commission Nationale du Débat Public est saisie de droit de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel (...) répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat ».

Ce projet « Ecovallée » (voir note jointe de notre fédération régionale URVN – FNE – PACA et celle du GIR Maralpin), présenté comme d'intérêt national et future porte d'entrée de la France, est indissociable de la réalisation de nombreuses infrastructures (LGV, réseau de tramway, pôle d'échange multimodal, aménagement d'accès routiers..), de logements, de commerces, d'un centre d'exposition de 80 000 m², d'hébergements hôteliers, d'équipements de formation-recherche, d'équipements sportif et de loisirs et d'un centre culturel sur 10 000 ha de la basse vallée du Var et ses versants.



Les enjeux économiques et sociaux attachés à ce projet représentent un investissement de plus de 2 milliards d'euros au total sur près de 450 hectares et 15 communes de la basse vallée du Var et de ses versants. Le chiffrage de l'ensemble (sans être la totalité) de l'opération se trouve sur le site <http://www.ecovallee-plaineduvar.com/> : 2.5 milliards d'euros d'investissements sur la seule période 2010-2025.

Situé dans le lit majeur du Var, ce projet comprend à de nombreux contraintes et impacts, notamment au titre de l'urbanisme (loi littoral), de l'environnement (Natura 2000, sites et paysages) et est particulièrement vulnérable aux risques d'inondation du Var, dont les crues soudaines causent régulièrement de spectaculaires et dévastatrices inondations.

Malgré son ampleur, ce projet reste à ce jour très opaque pour les acteurs locaux alors qu'un faisceau d'arguments démontre que le coût de l'ensemble de l'opération d'intérêt national nécessite que la **CNDP aurait dû faire l'objet d'une saisine obligatoire** au sens des articles du code de l'environnement précités.

L'article R. 121-2 du code de l'environnement liste les catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale de Débat Public doit être saisie de droit.

En l'espèce, plusieurs projets de l'OIN, tel que décrits dans la note ci jointe, s'inscrivent dans le cadre de cet article.

Article R. 121-2, catégorie 1. a) création de routes à 2*2 voies à chaussées séparées dont le coût du projet est supérieur à 300 M€ ou dont la longueur du projet est supérieure à 40 km :

Le projet d'OIN comporte un projet de voie structurante de 40 mètres d'emprise, constituée d'une route 2*2 voies à chaussées séparées par une voie de tramway (voir annexe 1 page 4 et 5). Cette voie de tramway doit parcourir 7.7 km, allant de l'aéroport de Nice jusqu'à Saint Sauveur. A titre de comparaison, le tramway existant de Nice a coûté 560 millions d'euros pour 8.7 km¹.

Notons que cette voie de « 40 mètres » est destinée en partie à servir d'accès au grand Stade de Nice, également en projet (voir ci-dessous).

Article R. 121-2, catégorie 2. Infrastructures de pistes d'aérodromes pour les aérodromes de catégorie A et dont le coût du projet est supérieur à 100 M€. :

Parmi les trois projets d'aménagement, le cabinet WEST8 propose un agrandissement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, avec une piste flottante « *permettant d'optimiser l'exploitation tout en augmentant la capacité du site* ». Ainsi, seraient rendus libres 300 hectares de l'aéroport actuel, ce qui laisse présager de la taille du projet d'extension, d'au moins 300 hectares et de plus de 100 M€.

Soulignons que l'aéroport de Nice appartient bien à la catégorie A².

¹ <http://www.tramway-nice.org/ligne-1/chiffres.php>

² <http://www.aeroport.fr/les-aeroports-de-l-uaf/nice-cote-d-azur.php> (données aéronautiques et techniques)



Article R. 121-2, catégorie 10. Equipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques dont le coût des bâtiments et des infrastructures est supérieur à 300 M€. :

Le projet « Ecovallée plaine du Var » est prévu sur une surface de 10 000 hectares, dont 450 hectares seront urbanisés. Un Grand Stade, le Nice Olympic Stadium, est déjà en cours de construction, l'enquête publique s'est achevée le 17 juin 2011. Ce projet a fait l'objet d'une publication sur le site de la CNDP, le 11 août 2011, au titre des projets pouvant faire l'objet d'une saisine de la CNDP, pour un coût de 166 millions d'euros.

Selon un article paru dans la presse locale le 1^{er} novembre 2011³ et citant l'adjoint au maire délégué aux travaux, ce montant serait désormais de 243.5 millions d'euros.

Une partie du Conseil Municipal de la ville de Nice avancerait des chiffres de 345 millions d'euros, et a fait un recours le 27 septembre devant le tribunal administratif.

L'OIN de l'« Ecovallée Plaine du Var » doit également accueillir un campus universitaire, des logements, des services publics : le retour d'expérience montre que le coût de tels équipements, s'élève déjà à bien plus de 300 millions d'euros.

Article R. 121-2, catégorie 11 : Equipements industriels dont le coût des bâtiments et infrastructures est supérieur à 300 M€ :

L'Opération d'Intérêt National « Ecovallée Plaine du Var » intègre des postes de génération d'énergie : une usine de cogénération par traitement des déchets et génération de biogaz, et des champs photovoltaïques.

Par ces motifs et conformément aux articles L. 121-8 I et R. 121-2 du code de l'environnement, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT demande donc l'organisation d'un débat public sur l'ensemble de l'Opération d'Intérêt National intitulé « Eco Vallée » de la Plaine du Var, tous projets compris, et vous prions de trouver ci-joint des éléments recueillis par notre fédération régionale URVN-FNE PACA, situant le projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Bruno Genty
Président de France Nature Environnement

³ <http://www.nicematin.com/article/nice/nice-stadium-les-comptes-divergent>